

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU

24 - 02 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	5
RENOI D'UNE PROPOSITION DE LOI EN COMMISSION	5
QUESTIONS ORALES	
– de Peter Vanvelthoven et Luc Sevenhans sur le Rhin de Fer, et réponse de Guy Verhofstadt , premier ministre	5
– de Luc Sevenhans sur un voyage ministériel au Congo, et réponse de Louis Michel , vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères	6
– de André Smets , sur les travaux du TGV, et réponse de Isabelle Durant , vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports	6
– de Jo Vandeurzen et André Frédéric et Kristien Grauwels sur les contrats de sécurité et de société, et réponse de Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	7
– de Michèle Gilkinet sur le vote des Européens, et réponse de Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	8
– de Joos Wauters sur les erreurs médicales, et réponse de Magda Aelvoet , ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement	8
– de Ludwig Vandenhove sur le règlement ONSS pour les travailleurs saisonniers, et réponse de Frank Vandenbroucke , ministre des Affaires sociales et des Pensions	9
– de Marc Van Peel sur le déménagement de l'aéroport militaire de Melsbroek, et réponse de André Flahaut , ministre de la Défense	9
– de Jean-Paul Moerman sur le programme JSF, et réponse de André Flahaut , ministre de la Défense	10
– de Jacqueline Herzet sur la commission interdiocésaine sur les abus sexuels et réponse de Marc Verwilghen , ministre de la Justice	11
– de Danny Pieters sur le droit de grâce, et réponse de Marc Verwilghen , ministre de la Justice	11
– de Jean-Pol Poncelet sur les démissions au cabinet de la Justice, et réponse de Marc Verwilghen , ministre de la Justice	11
INTERPELLATIONS	11
Plan fédéral de sécurité (n ^{os} 259, 260, 262 et 282)	
<i>Orateurs</i> : Gerolf Annemans , Marc Van Peel , Jean-Jacques Viseur , Karel Van Hoorebeke et Marc Verwilghen , ministre de la Justice	11

PROJETS DE LOI

– Accord de coopération relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (n° 352)	15
Discussion des articles	16
– Quotité sensible de la rémunération (n° 383)	
Discussion générale	16
<i>Orateurs</i> : Greta D'Hondt , rapporteuse, et Pierrette Cahay-André	16
Discussion des articles	16
Modification du Règlement de la Chambre (n° 448)	
Discussion	
<i>Orateurs</i> : Marc Van Peel , rapporteur et Geert Bourgeois	17
Discussion des articles	17
PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS	17
ÉLOGE FUNÈBRE DE M. BERT VAN HOORICK, DÉPUTÉ	17
VOTES NOMINATIFS	
– sur les propositions de modification du Règlement	19
– sur les motions déposées en conclusion des interpellations	19
– sur les projets et les propositions terminés	20
– sur la révision du titre II de la Constitution	21
PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE	22

ANNEXE

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Propositions – Autorisation d'impression	23
Propositions – Prise en considération	23
Interpellations – Demandes	24
Interpellations – Retrait	24
COUR DES COMPTES	
Fascicule IIA 149ème cahier d'observations	24
ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE	24

SÉANCE PLÉNIÈRE

JEUDI 24 FÉVRIER 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENTE :

M. Herman DE CROO

La séance est ouverte à 14 h 16.

COMMUNICATIONS

Le **président** : Diverses communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

RENOI D'UNE PROPOSITION DE LOI EN COMMISSION

Le **président** : À la demande du Président de la commission des Affaires sociales et à la suite du dépôt de nouveaux amendements, je vous propose de renvoyer en commission le projet de loi modifiant l'article 1409 du Code judiciaire en vue d'adapter la quotité non cessible ou non saisissable de la rémunération (transmis par le Sénat), n^{os} 383/1 à 7. La commission se réunira directement.

Ce point sera réinscrit à notre ordre du jour dès que le nouveau texte adopté par la commission sera distribué.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : La prochaine fois, il faudra faire une proposition afin de régler correctement cette modification de la loi sur le plan légistique. Nous ne voulons pas que les choses se passent encore de cette manière à l'avenir.

Le **président** : Je partage votre avis. Nous allons prendre des mesures pour éviter de telles situations.

M. **Joos Wauters** (Agalev-Écolo) : J'ai pris cette initiative pour pouvoir corriger rapidement un manquement technique dans le texte.

Le **président** : Pas d'objection ? (*Non*)

Il en sera donc ainsi.

QUESTIONS ORALES

Le **président** : L'ordre du jour appelle les questions orales.

RHIN DE FER

M. **Peter Van Velthoven** (SP) : La ministre néerlandaise Mme Netelenbos est manifestement prête à remettre en service, à partir de 2002, le tracé du Rhin de fer pour quinze trains de marchandises par jour, soit deux ans plus tard que ce qui avait été annoncé. On nous disait qu'une décision ne tomberait qu'en 2008 et qu'on n'opérerait sans doute pas en faveur du tracé historique. Les ministres Netelenbos et Durant se renconceront la semaine prochaine.

La ministre Durant demandera-t-elle instamment, à cette occasion, que le Rhin de fer soit rouvert à un trafic réduit avant 2002 ? Continuera-t-elle à défendre le tracé historique et demandera-t-elle qu'une décision soit prise absolument avant 2008 ? Quelle stratégie suivra-t-elle pour amener les Pays-Bas à respecter le traité de séparation de 1939 ?

M. Luc Sevenhans (VL. BLOK) : Je souscris aux propos de M. Vanvelthoven. La ministre a évoqué une période de six mois. Nous avons l'impression que les Pays-Bas vont faire preuve d'une plus grande souplesse dans ce dossier. Le délai fixé sera-t-il respecté ?

M. Guy Verhofstadt, premier ministre (*en néerlandais*) : Cette discussion a commencé en 1989, lorsque nous avons nous-mêmes cessé d'utiliser le Rhin de fer. La question de sa réactivation se pose depuis 1994. Une brèche vient de s'ouvrir pour mener de nouvelles négociations. Les ministres Netelenbos et Durant se concerteront probablement le 29 février prochain. Nous espérons que cette concertation débouchera sur des résultats positifs pour la Belgique, car nous voulons que le Rhin de fer soit remis en service avant 2002, ce que refusent les Pays-Bas. Et nous préférons toujours le tracé historique. Des contacts poursuivis entre les ministres des Affaires étrangères et de la Mobilité ainsi qu'entre les premiers ministres ont eu pour conséquence que nos voisins du Nord adoptent aujourd'hui une attitude plus souple et que l'opposition de la Seconde Chambre du Parlement néerlandais s'est atténuée. Nous devons mettre à profit ce revirement pour conclure un accord valable dans quelques semaines.

M. Peter Vanvelthoven (SP) : Je crains que les Pays-Bas ne tentent de nous amadouer quelque peu pour renvoyer à nouveau ce dossier aux calendes grecques. Je me réjouis de voir à quels résultats aboutiront les négociations qui auront lieu d'ici peu.

M. Luc Sevenhans (VL. BLOK) : Je serai le premier à féliciter le premier ministre s'il parvient à mener cette affaire à bien.

Le président : L'incident est clos.

VOYAGE MINISTÉRIEL AU CONGO

M. Luc Sevenhans (VI. BLOK) : Le vice-premier ministre devance le premier ministre lorsqu'il s'agit de visiter le Congo. Je présume que le ministre Michel y rencontrera le président Kabila. Dans l'affirmative, le gouvernement approuve-t-il cette entrevue ? Quel calendrier le ministre a-t-il prévu pour sa visite aux pays africains ?

M. Louis Michel, ministre (*en néerlandais*) : J'ai décidé de me rendre dans plusieurs pays africains, dont le Congo, entre les 12 et 20 mars. À cette occasion, j'aurai des entretiens aussi bien avec les autorités qu'avec des partis d'opposition et des représentants de la société civile.

Ces visites s'inscrivent dans le cadre de la préparation d'une série d'importantes réunions internationales.

M. Luc Sevenhans (VL. BLOK) : J'aurai préféré être informé de ce voyage en commission plutôt que de devoir l'apprendre par les médias.

Le président : L'incident est clos.

TRAVAUX DU TGV

M. André Smets (PSC) : De très grands travaux relatifs au TGV sont en cours en Belgique, notamment entre Louvain et Liège. La troisième bande de l'autoroute Bruxelles-Liège est, à raison, utilisée pour la desserte des travaux, afin de soulager les communes avoisinantes.

Cette technique ne pourrait-elle être utilisée pour l'ensemble des travaux routiers ? Les pouvoirs publics doivent être impliqués. Les cahiers des charges pourraient être adaptés. Les prescriptions sociales, également, pourraient prévoir une possibilité de travail par pauses au cours de l'été.

Mme Isabelle Durant, vice-première ministre (*en français*) : Il est en effet paradoxal que les travaux du train créent des nuisances sur les autoroutes mais c'est la règle du jeu. L'organisation des chantiers n'est pas de ma compétence, mais de celle des pouvoirs régionaux.

Quant à la législation sociale relative au travail par pauses, elle relève des Affaires sociales ; certes, je suis tout à fait d'accord pour encourager la promotion de conditions dignes de travail.

Sur la question de l'autoroute Bruxelles-Liège, je ne peux intervenir, mais il existe, par contre, une instance de concertation. Il s'agit de la conférence interministérielle qui réunit l'État fédéral et les Régions. J'essaie d'y exercer une incitation à la concertation entre les divers pouvoirs publics, afin de mettre en oeuvre tout ce qui le peut en vue de réduire au maximum les nuisances pour les usagers.

M. André Smets (PSC) : Je respecte votre souci en matière de mobilité, mais j'estime qu'il faut multiplier les

contacts avec tous les niveaux de pouvoir ainsi qu'avec les partenaires sociaux et les usagers.

Le **président** : L'incident est clos.

CONTRATS DE SÉCURITÉ ET DE SOCIÉTÉ

M. Jo Vandeurzen (CVP) : L'Union des villes et communes s'indigne des déclarations du ministre Duquesne relatives à l'évaluation des contrats de sécurité et de société. Le 23 décembre, on a reconduit les contrats pour l'année 2000 pour un montant de 2,3 milliards de francs.

Quelles sont les raisons concrètes qui justifient cette évaluation ? Sur quelles bases les critères sont-ils déterminés ? Qui participe aux travaux préparatoires ? Les communes seront-elles associées à l'évaluation annoncée, également du côté flamand ? De quelle manière le ministre compte-t-il sensibiliser les villes et les communes à la prévention et à la sécurité ?

M. André Frédéric (PS) : La presse du début de la semaine a évoqué vos rencontres avec vos collègues des gouvernements wallon et bruxellois. Vous faites allusion au fait que le taux de criminalité aurait augmenté de manière sensible dans des villes où furent mis en place des contrats de sécurité. Cela paraît fort étonnant. D'où tirez-vous cette conclusion ?

Vous parlez d'évaluation. Quels en sont les critères ? Comment associez-vous les membres de la commission de l'Intérieur à ce processus ?

Sur le plan budgétaire, certaines villes ne rempliraient pas leurs contrats et il y aurait des restrictions de subventions. Quelles sont ces villes ?

Des moyens supplémentaires sont-ils prévus dans la mesure où un déplacement de la problématique de sécurité des milieux urbains vers les milieux ruraux va s'opérer ?

Y aura-t-il, dans ce cas, un déplacement de moyens vers ces milieux ruraux ?

Par ailleurs, on a évoqué des techniques efficaces qui auraient fait leurs preuves en matière de sécurité ; quelles sont-elles ?

Toutes ces questions pour qu'on ne perde pas de vue un juste équilibre entre prévention et répression.

Mme Kristien Grauwels (Agalev-Écolo) : Les contrats de sécurité existent depuis près de dix ans. Des investissements considérables ont été réalisés, mais force est

de constater que ces contrats n'ont pas atteint leur objectif, alors que de très nombreuses villes ont conclu de tels accords.

Lorsque des contrats de sécurité étaient conclus, il était dans les intentions de procéder à une évaluation annuelle, dont devait être chargé le Secrétariat permanent à la politique de prévention. Pourquoi cela n'est-il pas fait ?

M. Antoine Duquesne, ministre (en français) : À partir du moment où le gouvernement se pose des questions et tient compte d'éléments de nature à apporter des réponses adéquates, il me semble que les choses sont en bonne voie.

J'ai proposé la reconduction des contrats de sécurité – à hauteur de 2,2 milliards – auxquels s'ajoutent les 300 millions des contrats de prévention et les interventions des gouvernements wallon et bruxellois, à hauteur de 500 millions.

Vous connaissez les besoins en personnel des polices locales. Elles ont surtout besoin d'hommes sur le terrain plutôt qu'enfouis dans les bureaux. Une évaluation permettra de savoir si ces moyens très importants sont de nature à répondre à l'objectif premier : la sécurité.

On doit, certes, faire preuve de prudence en matière de statistiques mais, quelles que soient les nuances, on constate une aggravation exponentielle du sentiment d'insécurité.

Certains contrats répondent totalement aux objectifs, d'autres peuvent être améliorés et d'autres encore se sont éloignés des objectifs fixés.

Il faut garder un lien direct et immédiat avec l'objectif de sécurité. La prévention, ce n'est pas transformer le ministère de l'Intérieur en un service social.

Nous voulons que, dans le cadre des services de police, on s'occupe de l'évaluation de l'adéquation des moyens aux besoins. L'aspect sécurité sera évalué par la Police générale du Royaume, l'aspect prévention par un autre service.

Dans le cadre de la réforme des polices, le volet prévention, le plus coûteux, restera traité au niveau fédéral tandis que le volet sécuritaire le sera au niveau de la zone.

Au niveau des expériences, les plus utiles (celle du service Télépolice à Koekelberg, par exemple) ont été tentées et réussies, et l'on doit se poser la question de savoir si l'on ne doit pas généraliser celles-ci dans toutes les communes.

Il ne faut pas perdre de vue que c'est le volet préventif qui consomme le plus de moyens. Actuellement, une évaluation est en cours, notre objectif étant d'améliorer la sécurité des citoyens.

M. **Jo Vandeurzen** (CVP) : Il eût été préférable de poser cette question en commission. L'évaluation se ferait en coopération avec les universités, qui contribueraient à définir les critères. Le ministre s'est-il aussi concerté au préalable avec les villes et les communes, y compris en Flandre ?

Il sera difficile de respecter le calendrier. Les élections communales, en fin d'année, risquent d'entraîner une rupture. Nous devons éviter qu'il en soit ainsi.

M. **André Frédéric** (PS) : Cette question est effectivement fort riche pour être traitée dans le cadre d'une question orale. J'y reviendrai en commission de l'Intérieur.

Je suis un fervent défenseur d'un juste équilibre entre l'aspect préventif et l'aspect répressif.

Par ailleurs, il faut assurer une juste répartition des moyens entre les communes du Royaume : les grandes villes ne doivent pas absorber la quasi-totalité des moyens.

Mme **Kristien Grauwels** (Agalev-Écolo) : Est-ce que j'ai bien compris que le Secrétariat permanent à la politique de prévention des contrats de sécurité sera supprimé ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Non, pas du tout ! Le volet prévention est du ressort du secrétariat à la prévention et le volet répression du ressort de la Police générale du Royaume.

Mme **Kristien Grauwels** (Agalev-Écolo) : Nous avons toujours souhaité que, dans ce dossier, le volet prévention ne passe pas à la trappe.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Je répondrai volontiers plus précisément à des questions en commission. Ceci dit, je répète qu'il faut être très attentif à l'équilibre entre les deux volets. À M. Vandeurzen, je dirai que, si les universités sont effectivement associées, les communes le sont aussi, dans le cadre d'une synthèse cohérente.

Le **président** : L'incident est clos.

VOTE DES EUROPÉENS

Mme **Michèle Gilkinet** (Écolo-Agalev) : Les procédures en vue de la participation des électeurs européens au scrutin communal restent complexes. Ne pourrait-on prendre des mesures pour que les personnes connues au registre de la population soient automatiquement reprises au registre des électeurs ?

Que comptez-vous faire pour assurer un bon déroulement des opérations dans les communes et pour garantir l'information des électeurs européens ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Bis repetita placent !

Nous appliquons les dispositions de la directive qui impose une démarche volontaire à celui qui désire participer aux élections locales.

De plus, une circulaire facilite encore la tâche de ces personnes, en leur donnant la possibilité d'utiliser le téléphone pour se faire inscrire sur les listes.

Si, dans le pays concerné, le vote n'est pas obligatoire, on peut inscrire directement les intéressés sur les listes. Si on procédait de la sorte chez nous, où le vote est obligatoire, il s'agirait d'une sorte de sanction.

J'ai pris des mesures pour favoriser la participation à ces élections. Une brochure d'information sera disponible dans les maisons communales et bureaux de poste, afin de promouvoir le vote.

Mme **Michèle Gilkinet** (Écolo-Agalev) : Entre 1994 et 1999, on a constaté une augmentation de la participation aux élections, mais il ne faut pas oublier qu'en 1999, 8% de personnes seulement s'étaient inscrites sur les listes. Je vous encourage donc à une plus grande publicité pour faire connaître leurs droits aux Européens.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : J'ai déjà envoyé une circulaire aux communes. La brochure suivra. Tout est mis en oeuvre pour encourager un comportement civique.

Le **président** : L'incident est clos.

ERREURS MÉDICALES

M. **Joos Wauters** (Agalev-Écolo) : La presse de ce jour donne la parole aux infirmiers. Il ressort d'interviews anonymes que l'impossibilité de mettre en oeuvre les procédures prescrites, notamment en raison de la pénurie de personnel, constitue une source de démotivation et multiplie les départs et les erreurs médicales.

Existe-t-il, à cet égard, des systèmes d'enregistrement ? À quel résultat aboutissent-ils ?

Ne conviendrait-il pas de consacrer une étude à ce phénomène ?

Ne serait-il pas souhaitable d'augmenter le Maribel social en vue de promouvoir l'emploi dans ce secteur ?

Mme **Magda Aelvoet**, ministre (*en néerlandais*) : Un arrêté royal impose aux hôpitaux de mettre en oeuvre une procédure d'enregistrement consignante, notamment, les erreurs commises par le personnel médical. Cet enregistrement est conservé par l'hôpital, mais est consulté par les autorités supérieures. L'article 17 de la loi sur les hôpitaux m'offre la possibilité d'organiser à ce propos une concertation avec les intéressés, ce que je ne manquerai pas de faire.

Les négociations avec le secteur non marchand se déroulent dans un bon climat. Une attention particulière sera consacrée au dégagement de moyens complémentaires.

M. **Joos Wauters** (Agalev-Écolo) : Je pars du principe que le Maribel social sera augmenté à l'occasion des négociations. Je compte sur la ministre pour qu'elle réunisse les Régions et les Communautés autour de la table à propos de cette problématique et prenne d'autres initiatives encore afin de briser ce tabou.

Le **président** : L'incident est clos.

RÈGLEMENT ONSS POUR LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

M. **Ludwig Vandenhove** (SP) : Il existait depuis 1994 une réglementation ONSS spécifique pour lutter contre le travail au noir dans le secteur de la fructiculture et dans l'agriculture. Cette réglementation était injuste, parce que les amendes pour recours à de la main-d'oeuvre clandestine étaient calculées sur la base du nombre total de travailleurs, et pas uniquement sur celui des travailleurs clandestins. Depuis le 1^{er} septembre 1997, les amendes ne sont plus calculées que sur la base du nombre de travailleurs non inscrits. Ne pourrait-on envisager de recalculer, avec effet rétroactif, le montant des amendes perçues ? J'estime que la nouvelle réglementation devrait également couvrir la période 1994-1997.

M. **Frank Vandembroucke**, ministre (*en néerlandais*) : M. Vandenhove a raison. En 1994, une réglementation avantageuse a été instaurée dans le domaine de la sécurité sociale. Pour le secteur horticole, cette réglementation était assortie de sanctions très sévères, éta-

blies en fonction du nombre total de travailleurs inscrits. L'arrêté royal du 18 juillet 1997 a instauré de nouvelles sanctions plus équitables sans rétroactivité. La réglementation précédente s'applique aux infractions commises entre 1994 et 1997, mais il existe à cet égard une insécurité juridique. En outre, cette réglementation est inéquitable.

Je prendrai par conséquent une initiative pour lever cette insécurité juridique et cette inéquité.

M. **Ludwig Vandenhove** (SP) : Je me félicite de cette réponse, car les mesures annoncées permettront de remédier à bien des drames sociaux et familiaux et sera favorable aux fruiticulteurs limbourgeois.

Le **président** : L'incident est clos.

DÉMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT MILITAIRE DE MELS BROEK

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Le ministre doit être peiné de devoir apprendre le déménagement du 15^{ème} Wing de l'aéroport de Melsbroek par la voie de la presse. Ce transfert constitue un élément essentiel de la décision relative aux vols de nuit. En commission, le ministre a déclaré que la Défense nationale ne supportera pas le coût financier du déménagement de l'aéroport militaire.

Le ministre soutient-il la décision du gouvernement relative aux vols de nuit ?

Quel en sera l'impact budgétaire ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en néerlandais*) : Ce dossier se distingue par sa complexité technique, économique et sociale. L'étude que j'ai commandée à la Force aérienne est en voie d'achèvement.

La BIAC devra supporter le coût financier du déménagement.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Le ministre ne m'a pas dit s'il soutient la décision gouvernementale en matière de vols de nuit. Il déclare attendre les résultats d'une étude menée par la Force aérienne. Cela vaut-il également pour la décision relative au déménagement et pour le site choisi ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : La décision de déménagement est inscrite dans la décision globale du gouvernement. Vu le coût, elle précise que le ministre de la Défense examine les modalités du déménagement. Le coût sera très élevé. Qui, selon moi, devrait payer ? Je pense que c'est la BIAC.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Si c'est un dossier "très difficile", cette partie de la décision gouvernementale ne se concrétisera peut-être pas.

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Je préfère attendre les résultats de l'étude pour avoir le chiffrage du coût du déménagement et ses conséquences aux niveaux technique et fiscal ainsi que de la faisabilité.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Donc, cette partie de la décision ne serait pas tout à fait acquise.

M. **André Flahaut**, ministre (*en néerlandais*) : Je vous laisse la responsabilité de cette interprétation.

Le **président** : L'incident est clos.

PROGRAMME JSF

M. **Jean-Paul Moerman** (PRL FDF MCC) : Je connais les efforts remarquables développés par le ministre étant donné l'état dans lequel il a reçu le département.

Le programme JSF (Joint Strike Fighter) offre la possibilité à la Belgique de maintenir un haut niveau de technologie et d'emploi.

Quels sont les aspects positifs des potentialités qui se présentent ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Le gouvernement précédent avait décidé de participer à la première phase du JSF, à la condition que les Régions et l'industrie y soient associées.

Le nouveau gouvernement a mis tout le monde sur le même pied d'information. Des divergences sont apparues, des Régions n'étant pas intéressées et l'industrie l'étant.

La date limite pour participer à cette première phase a été fixée au 31 mars 2000.

Entretemps, les États-Unis nous ont fait savoir qu'il n'était pas souhaitable que le gouvernement belge s'inscrive dans cette première phase.

L'état-major a pris contact avec son homologue américain. Je n'ai pas encore été contacté officiellement par les États-Unis.

Je ne mourrai pas pour le remplacement du F16, je le dis clairement.

Il va de soi que le remplacement du matériel doit se faire dans le cadre de discussions au niveau européen.

M. **Jean-Paul Moerman** (PRL FDF MCC) : Je sais que le ministre a toujours été attentif à tous les aspects, sociaux, économiques et autres de ces problèmes. JSF représente un programme de 4.000 appareils et constitue donc un marché économique immense. Si nos entreprises s'y inscrivaient, cela nous permettrait de maintenir un haut niveau de technologie.

Cependant, d'autres programmes existent et je ne doute pas que l'intérêt général prévaudra.

Le **président** : L'incident est clos.

COMMISSION INTERDIOCÉSAINNE SUR LES ABUS SEXUELS

Mme **Jacqueline Herzet** (PRL FDF MCC) : La prise de conscience de l'Église me réjouit, même si certains diront qu'elle vient un peu tard.

Le but poursuivi est parfaitement louable. Il s'agit d'aider les victimes et la justice par la création d'une commission interdiocésaine destinée à recevoir les plaintes des victimes d'abus sexuels commis dans le cadre des activités pastorales.

Pour ce qui est des sanctions, c'est moins clair. Il semble que cette commission aura d'énormes pouvoirs d'investigation, comme par exemple faire tester le sperme de prêtres suspectés. Ces compétences ne dépassent-elles pas le pouvoir de l'Église ?

On pourrait aussi craindre l'instauration d'une justice parallèle et d'une commission qui serait un étouffoir. Que devient la notion d'assistance à personne en danger ? Il est vrai que la victime peut toujours s'adresser à la Justice, ce qui suspend la compétence de la commission.

Y a-t-il des garanties sur la compétence des personnes qui interrogeraient les mineurs ? Et sur leurs compétences à l'égard des personnes qui commettent les abus ? Le ministre a-t-il eu ou aura-t-il des relations avec les autorités diocésaines ? La commission sera-t-elle réellement indépendante ?

Cette décision ne peut-elle pas constituer un dangereux précédent, pour l'enseignement, par exemple, qui pourrait instaurer ce type de structure réseau par réseau et pouvoir organisateur par pouvoir organisateur ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en français*) : Le texte de la commission m'est parvenu ce matin. L'Église essaie d'accorder l'attention nécessaire à ce problème.

Les compétences de cette commission ne sont pas aussi larges que vous le dites. La victime reste totale-

ment libre, elle peut choisir la voie judiciaire. Les responsabilités pénales ne sont nullement occultées par cette commission. Le parquet pourra, bien entendu, engager les poursuites qu'il estime opportunes.

Mme **Jacqueline Herzet** (PRL FDF MCC) : Je suis un peu rassurée, mais qu'en est-il d'autres instances qui pourraient prendre la même décision, comme l'enseignement ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en français*) : Le problème doit rester circonscrit. Le milieu ecclésiastique a pris conscience que le problème était plus grave qu'on aurait pu le craindre et son initiative s'inscrit dans l'intention d'y porter remède. Elle reste toutefois circonscrite à ce qui est légalement possible.

Le **président** : L'incident est clos.

DROIT DE GRÂCE

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : Le Roi peut prendre des mesures de grâce collective ou individuelle. Il me revient que de plus en plus de demandes de grâce sont rejetées, même lorsqu'elles sont transmises pour signature par le ministre. Le ministre porte une responsabilité politique. Quelle est votre politique en ce qui concerne les mesures de grâce individuelle ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : Le Palais ne s'est jamais opposé à une mesure de grâce individuelle qui lui était soumise.

Lors de mon entrée en fonction, il existait une jurisprudence constante qui était suivie par l'administration des Établissements pénitentiaires. Celle-ci n'était cependant pas consignée par écrit. J'ai dès lors édicté une directive, de manière à disposer de critères plus objectifs. D'abord, les décisions judiciaires sont suivies d'aussi près que possible. Il est tenu compte de faits nouveaux qui n'étaient pas connus au moment de la condamnation, de faits nouveaux intervenus depuis la condamnation, comme par exemple le bon comportement du déte- nu, ainsi que d'un délai important entre la condamnation et l'exécution de la peine. Enfin, les peines de prison et les amendes sont, dans toute la mesure du possible, transformées en travaux d'intérêt général.

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : Voilà qui clarifie les choses. Les directives ont-elles été publiées ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : La directive a été consignée par écrit et le service de la Politique pénitentiaire l'utilise déjà.

Le **président** : L'incident est clos.

DÉMISSIONS AU CABINET DE LA JUSTICE

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : La presse fait état de la démission du chef de cabinet du ministre de la Justice ainsi que de six autres membres de ce cabinet. C'est une hécatombe ! Quelles en sont les raisons ?

Y aurait-il eu une clause cachée dans la loi sur la justice accélérée ? Règne-t-il une telle défiance à votre égard au sein de votre cabinet ?

Il s'agirait du résultat d'un audit que vous avez commandé à l'égard de collaborateurs que vous aviez recrutés et en qui vous aviez confiance. Cela ne s'était jamais vu, et j'aimerais comprendre.

S'agit-il bien d'une démission de membres de votre cabinet ? Cette démission n'est-elle pas motivée par la défiance de certains de vos collaborateurs, en raison de plusieurs projets que vous avez soumis à notre vote et qui ont coalisé contre vous magistrats et avocats ? Ces projets ont-ils aussi réussi à coaliser contre vous une bonne partie de vos collaborateurs ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en français*) : Je pourrais ne pas répondre à cette question en application de l'article 85 du Règlement. Vous devez savoir que l'organisation d'un cabinet appartient au ministre.

Le ministre a parfaitement le droit de réorganiser son cabinet s'il estime que cela va dans le sens de l'efficacité de son équipe.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Je prends acte de la réponse du ministre, mais je crains qu'elle ne contribue à entretenir les malentendus sur le fonctionnement de l'équipe et ne soit préjudiciable au bon exercice de la justice.

Le **président** : L'incident est clos.

INTERPELLATIONS

PLAN FÉDÉRAL DE SÉCURITÉ

Le **président** : L'ordre du jour appelle les interpellations de :

– M. Gerolf Annemans au ministre de la Justice sur "le plan de sécurité du gouvernement" (n° 259) ;

– M. Marc Van Peel au ministre de la Justice sur "le plan de sécurité du gouvernement" (n° 260) ;

– M. Jean-Jacques Viseur au ministre de la Justice sur "la non-présentation du plan de sécurité et de politique pénitentiaire" (n° 262) ;

– M. Karel Van Hoorebeke au ministre de la Justice sur "le plan de sécurité" (n° 282).

M. Gerolf Annemans (VL. BLOK) : Mon interpellation tend à contraindre le ministre à s'expliquer, par souci de préserver la démocratie. Par ce biais, nous voulons ouvrir un débat à propos de la politique en matière de sécurité.

À ma grande déception, le ministre Verwilghen, qui a obtenu plus de voix que le premier ministre, s'est, à la demande du PS, laissé bâillonner par ce dernier. La crédibilité et la moralité politique du premier ministre, qui ment, se tortille et manipule son gouvernement pour rester en place, se trouvent ainsi sérieusement entamées.

Le préambule du plan de sécurité s'achève par l'annonce de la présentation prochaine d'un plan d'exécution des peines et de détention, matières qui, selon le premier ministre, ne ressortissent pas au plan de sécurité.

Je m'inquiète de ce que le ministre Verwilghen n'ait pu opposer la moindre résistance aux pressions extérieures dont il fait l'objet. Où le bât blesse-t-il ? Alors qu'il s'était exprimé en termes très durs dans le magazine "Humo" à propos du sabotage de son département, il pose, le même jour, un lapin au Parlement, parce que le premier ministre lui interdit de venir présenter son plan de sécurité. Était-il autorisé, dans ce cas, à présenter son plan à la presse ?

J'attends que le ministre s'explique. De deux choses l'une : ou il choisit le PS, ou il choisit le Parlement. Par ailleurs, je ne comprends pas les inquiétudes du PS, puisque le plan est écrit à l'encre verte et rouge et regorge de vaines considérations progressistes à propos de la prévention, à défaut d'une approche résolue de la criminalité. Il subsiste, par ailleurs, une série d'imprécisions à propos des relations entre le plan du ministre Verwilghen et les plans de sécurité locaux, d'une part, et les plans de sécurité national et zonaux du ministre Duquesne, d'autre part.

Tout ce que voient les citoyens, c'est que le président du PS, M. Di Rupo, fait la pluie et le beau temps, dès lors que le ministre Verwilghen ne présente plus, aujourd'hui, que l'amorce de son plan de sécurité. Ils ne l'oublieront pas.

M. Marc Van Peel (CVP) : Le 1^{er} octobre 1999, le gouvernement avait annoncé la préparation d'un plan de sécurité pour la fin de l'année. Le 26 janvier, la Conférence des présidents a décidé d'en informer la commission de la justice de la Chambre. Mais, à la demande du PS, il n'en a rien été. En l'absence du PS, la commission de la Justice s'est opposée unanimement à ce qu'il soit mis fin si brutalement à ce débat. Le ministre a déclaré qu'il comprenait les positions des deux parties. Mais lui, quelqu'un le comprend-il encore ?

Le ministre est aujourd'hui autorisé à venir présenter son plan. Le torchon brûlerait-il au sein de la majorité ?

Le ministre a également limogé un certain nombre de ses collaborateurs de cabinet. Le motif invoqué est un manque de loyauté, d'efficacité et de fidélité. Il s'agirait d'un certain nombre de CVP. Mais si ç'avait été des CVP, ils auraient été fidèles et loyaux. Aucun membre politique du cabinet de la Justice n'est lié au CVP ni n'entretient des contacts avec celui-ci.

Je demande au ministre de nous exposer ses priorités et ses conceptions concernant les projets où une collaboration avec le secteur privé est considérée comme souhaitable, concernant l'étude consacrée à la relation entre origine ethnique et criminalité, et concernant les techniques spéciales de recherche policière.

Les limogeages au cabinet du ministre sont-ils liés à une controverse de fond portant notamment sur le plan fédéral de sécurité ? Ou s'agit-il simplement d'une opération de purge effectuée par une aile politique à l'encontre d'une autre ?

M. Jean-Jacques Viseur (PSC) : Le gouvernement a inventé la "comédie de l'arc-en-ciel", nouveau genre théâtral dont nous avons un bon exemple ici avec "En attendant le plan de sécurité".

Il y a un prologue : le plan, clé de voûte de la politique de sécurité du gouvernement, a été annoncé pour la fin de l'année dernière ; ce délai n'a pas été tenu.

Dois-je en déduire qu'une des muses de ce projet avait trop à faire au sein de sa société de gardiennage ?

Il y a une parade : au lieu de présenter son plan aux Communautés et au Parlement, le ministre le présente à la presse. Il écrit même dans son avant-propos qu'il le dépose au nom du gouvernement fédéral et dans le cadre des compétences de ce dernier.

Le gouvernement n'en a pas décidé, les Communautés n'ont pas été consultées.

Maintenant, on nous annonce que nous allons avoir une première lecture du plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire dont tout le monde a déjà reçu copie. Au dernier moment, la représentation est annulée mais on ne rembourse pas les tickets !

Le ministre semble découvrir que le gouvernement ne se résume pas au VLD et qu'il est nécessaire d'avoir des contacts avec d'autres membres du gouvernement, alors que, rappelons-le, le plan a été déposé au nom du gouvernement fédéral tout entier.

Nous avons alors les réactions de M. Di Rupo et de Mme Maréchal, qui n'ont pas été consultés et qui relèvent que ce projet empiète largement sur les compétences communautaires.

Après ces actes manqués, il y a un intermède, le plan revient devant la commission de la Justice de la Chambre et sa présentation n'a pas lieu. C'est de nouveau un acte manqué !

C'en est manifestement trop pour un certain nombre de machinistes, qui décident d'abandonner la pièce en cours de route. C'est plus qu'une cacophonie. Est-il bien normal, au regard de la démocratie et du respect dû au Parlement, de présenter à la presse un plan, qui n'est qu'une ébauche, sans l'avoir préalablement discuté au Conseil des ministres, sans en avoir débattu avec les Communautés ? Est-il de bonne gestion de prévoir une tardive réunion avec les parlementaires et de ne pas la tenir ?

Quand allons-nous avoir enfin un plan de sécurité qui reflète la volonté du gouvernement tout entier ? (*Applaudissements sur les bancs du PSC*)

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Cinq minutes ne suffisent évidemment pas pour débattre du plan de sécurité. Des bulletins d'information radiophoniques ont annoncé la démission d'une partie du cabinet du ministre de la Justice. Marc Verwilghen serait pris à partie, depuis un certain temps, et c'est regrettable. En effet, il ne pourra peut-être pas réaliser les objectifs ambitieux qu'il s'était fixés.

Pourtant, tout avait bien commencé. Le professeur Fijnhaut avait jugé le plan de sécurité élaboré par le VLD plus cohérent que celui du CVP. Pourquoi ce plan n'a-t-il pas débouché sur un plan fédéral de sécurité adéquat ? La première analyse du professeur Fijnhaut était-elle erronée ? Les critiques qu'il formule aujourd'hui s'expliquent-elles par sa mise à l'écart du projet ou par l'absence d'un consensus au sein du gouvernement ? La majorité semble éprouver des difficultés à atteindre ce consensus. Par l'entremise du premier ministre, le

ministre régional Di Rupo a interdit au ministre de la Justice de présenter le plan de sécurité en commission.

Quels sont les objectifs du plan ?

S'agit-il d'un document définitif ou d'un document de travail ?

Il n'a été prévu ni calendrier, ni budget.

S'il s'avère que les membres démissionnaires du cabinet appartenaient au CVP, je rends hommage au courage du ministre, qui s'est efforcé de s'entourer aussi de collaborateurs qui ne partagent pas nécessairement ses opinions, ce que les ministres CVP n'ont jamais essayé.

Le plan de sécurité ne répondra pas à l'attente du ministre. Il a trop mis l'accent sur le volet répressif, au détriment du volet préventif. Par ailleurs, le plan est incohérent. Comment le ministre compte-t-il réprimer la criminalité urbaine ? (*Applaudissements*)

M. Marc Verwilghen, ministre (en néerlandais) : Ces interpellations sont pour moi l'occasion de fournir une série de précisions sur le plan de sécurité. Le Parlement a bien évidemment droit à ces informations.

Le plan s'appuie sur ce qui avait été convenu dans l'accord de gouvernement à propos de la sécurité. L'accord de gouvernement investit le ministre d'une mission de régisseur dans ce cadre. Il ne s'agit donc pas de s'attribuer une série de compétences.

Le plan de sécurité a été soumis au Conseil des ministres le 21 décembre 1999. Il a été présenté à la presse le 10 janvier 2000. Toutes les parties concernées par les problèmes de sécurité au sens le plus large du terme ont été invitées à faire part de leurs observations.

Le plan a également été remis à quatorze services publics. Toutes les instances concernées ont donc été informées du contenu du plan de sécurité. Le plan devait alors être affiné, compte tenu des diverses observations formulées.

Je voudrais également réagir à un certain nombre de critiques. Je m'étais effectivement engagé à présenter le plan de sécurité devant les commissions réunies. Les commissaires en avaient formulé la demande. Je dois toutefois me soumettre à la volonté du premier ministre et du gouvernement.

L'élaboration d'un plan de sécurité avait déjà été annoncée dans le précédent accord de gouvernement. Or, il n'en a plus jamais été question par la suite.

La critique formulée par le Vlaams Blok, selon laquelle ce plan serait insuffisamment répressif, prouve que nous sommes dans le bon, car si les uns le trouvent trop tolérant, les autres le jugent trop répressif.

En ce qui concerne les projets de privatisation, j'ai l'impression qu'en réalité, les détracteurs de ce plan le surestiment. La privatisation envisagée de certaines missions de sécurité n'est absolument pas un élément neuf.

Le plan de sécurité qui nous est soumis aujourd'hui est une ébauche générale à laquelle pourront être adaptés les divers projets touchant à la police. Par conséquent, le gouvernement ne se contredit pas et ne sème pas la confusion.

Ce plan de sécurité poursuit trois objectifs : la prévention, la répression et la prise en charge des victimes. Il comporte une structure logique. Avant tout, il explique son concept et fournit un aperçu de ses différentes étapes. Il explicite sa méthodologie et propose un système de suivi. Ses quatre priorités ne pourront être réalisées simultanément. Personnellement, j'accorde une priorité absolue à la criminalité urbaine et au droit pénal de la jeunesse. S'agissant des moyens d'action, je considère que deux d'entre eux sont prioritaires : la lutte anticorruption, qui sera assortie de la création d'un service ad hoc, et l'action normative.

En matière de méthodologie, nous avons opté en faveur de concepts criminologiques. Nous entendons nous attaquer à la criminalité de façon planifiée. Les plans de sécurité ont été conçus de la même manière aux Pays-Bas. *(Poursuivant en français)*

Trois types de délais sont prévus par notre plan : un délai maximum d'un an pour le court terme, d'un an à deux ans pour le moyen terme et de quatre ans pour le long terme.

Notre plan comprend une approche horizontale et une approche verticale. L'approche horizontale se réfère aux citoyens organisés au niveau des écoles et des autres lieux de la vie sociale où oeuvrent les acteurs de terrain. *(Reprenant en néerlandais)*

Outre l'approche horizontale, il faut une approche verticale. Celle-ci est déjà appliquée dans certains pays voisins où les pouvoirs publics et le secteur privé coopèrent parfaitement.

À propos de ce plan de sécurité, M. Van Peel a cru déceler des actions d'inspiration politique. L'esprit réducteur dont certains font preuve m'étonne. *(Poursuivant en français)*

Je dirai à MM. Viseur et Poncelet que ce qui s'est passé au sein du cabinet en termes de réorganisation n'a strictement rien à voir avec la philosophie du plan de sécurité et de politique pénitentiaire qui doit encore être discuté à différents niveaux. *(Reprenant en néerlandais)*

Comment se présente le calendrier relatif au plan de sécurité ? Les réactions de toutes les instances contactées, sur la base desquelles le plan sera affiné, sont attendues d'ici au 31 mars 2000.

Ensuite, le plan, tel qu'il aura été adapté, sera examiné par le gouvernement avant d'être soumis, probablement dans quelques mois, au Parlement. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

M. Gerolf Annemans (VL. BLOK) : Le ministre a finalement tenu parole et présenté son plan de sécurité au Parlement. Je lui souhaite bonne chance, à la vue de toutes les instances qui doivent encore rendre un avis à propos du plan.

Quant à ma question relative aux raisons pour lesquelles le PS s'oppose à ce plan, le ministre n'y a pas répondu, indiquant que son plan emporte l'adhésion du gouvernement. Sur quoi, dès lors, porte la critique du PS ?

Le ministre nous explique que la criminalité urbaine et le droit de sanction des jeunes constituent l'une de ses priorités, alors que son plan ne dit rien à ce sujet. Je lui souhaite beaucoup de succès dans la mise en oeuvre des priorités qu'il prétend s'être fixées. Le message selon lequel ce plan de sécurité constitue un compromis entre la gauche et la droite, ignore purement et simplement la volonté de l'électeur. Celui-ci ne manquera de s'exprimer plus à droite encore et d'exiger que l'on s'attaque véritablement à la criminalité. *(Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok)*

M. Marc Van Peel (CVP) : Je maintiens ce que j'ai dit à propos des événements qui viennent de se produire au cabinet du ministre de la Justice. Il s'agit, selon moi, d'un départ collectif résultant de profondes divergences d'opinion sur la politique à suivre en matière de justice.

J'ai constaté que le PS n'a pas applaudi après la réponse du ministre Verwilghen. Cela ne m'étonne pas. Certaines priorités du plan de sécurité – auxquelles nous souscrivons – sont difficilement acceptables pour le PS. Je pense notamment aux mesures de lutte contre la délinquance juvénile, la criminalité urbaine et la toxicomanie. Ces priorités font l'objet d'un large consensus en Flandre. Le PS n'est pas sur la même longueur d'ondes.

Le ministre affirme que le plan a été examiné en cabinet restreint. Pourquoi le PS n'a-t-il pas fait part alors de ses critiques ?

En ce qui concerne nos critiques à propos de l'aspect "fourre-tout" du plan, le ministre a répondu en citant un article qui était principalement intitulé : l'insupportable légèreté du ministre de la Justice.

Le ministre peut compter sur notre soutien en ce qui concerne les priorités qu'il a énoncées. Nous nous demandons cependant s'il aura également le soutien du PS. (*Applaudissements sur les bancs du CVP*)

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Cet exposé a effectivement clarifié les choses. L'incident avec le PS est dès lors d'autant plus regrettable.

Mais je ne vois pas très bien quel est actuellement le statut de ce plan. Si je comprends bien, le ministre a demandé à de nombreuses instances de réagir à son plan. Par conséquent, il eût été logique que le Parlement ait l'occasion de participer au débat à ce stade-ci.

Le ministre met l'accent sur son rôle de metteur en scène de la politique de sécurité. Mais, en s'attribuant ce rôle, M. Verwilghen fragilise son plan. Je considère qu'il ne sera possible d'élaborer un plan de sécurité efficace que si une véritable réforme des services de police est réalisée. Quand je vois ce que le ministre Duquesne est en train de nous concocter, j'ai la chair de poule.

Le calendrier fixé n'est pas bon. Le 31 mars, le ministre devra avoir reçu toutes les observations concernant son plan. Il les examinera en avril et en mai. Et il ne soumettra de document au Parlement que fin mai. Nous voulons accélérer toute cette procédure et pouvoir participer à la conception de ce plan. (*Applaudissements sur les bancs du groupe VU-ID*)

Le **président** : Quatre motions ont été déposées. La première est une motion de recommandation de M. Jean-Jacques Viseur (PSC). Elle est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de Jean-Jacques Viseur au ministre de la Justice sur la non-présentation du plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire,

déplore que le gouvernement n'ait pas présenté son plan fédéral de sécurité avant la fin de l'année dernière, comme il s'y était engagé ;

recommande au gouvernement de présenter au Parlement son plan de sécurité et de politique pénitentiaire

dans les plus brefs délais afin qu'un débat ait lieu sur cette question".

Une deuxième motion de recommandation, signée par Tony Van Parys (CVP), Jo Vandeurzen (CVP) et Servais Verherstraeten (CVP), est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation du député Marc Van Peel

et la réponse du ministre de la Justice,

demande que le ministre de la Justice vienne commenter le plan de sécurité en commission de la Justice de la Chambre, afin de permettre au Parlement d'y consacrer un débat."

Une troisième motion de recommandation, signée par MM. Gerolf Annemans (VL. bLOK) et Bart Laeremans (VL. BLOK), est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu les interpellations de MM. Gerolf Annemans, Marc Van Peel, Karel Van Hoorebeke et Jean-Jacques Viseur,

– constate que l'actuel plan de sécurité ne présente absolument aucune garantie pour une approche efficace et résolue de la criminalité ;

– demande au gouvernement de remettre son ouvrage sur le métier."

Une motion pure et simple a été signée par MM. Claude Eerdeken (PS), Hugo Coveliers (VLD), Joos Wauters (Agalev-,Écolo), Fred Erdman (SP) et Mme Jacqueline Herzet (PRL FDF MCC).

Ces motions seront ultérieurement mises aux voix en séance plénière de la Chambre.

La discussion est close.

PROJETS DE LOI

ACCORD DE COOPÉRATION RELATIF À LA GUIDANCE ET AU TRAITEMENT D'AUTEURS D'INFRACTIONS À CARACTÈRE SEXUEL

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et l'État fédéral relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (transmis par le Sénat), n^{os} 352/1 et 2.

Le rapporteur, Mme Jacqueline Herzet, se référant à son rapport écrit et personne ne demandant la parole, nous passons immédiatement à la discussion des articles.

Discussion des articles

Le **président** : Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

QUOTITÉ SENSIBLE DE LA RÉMUNÉRATION

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant l'article 1409 du Code judiciaire, en vue d'adapter la quotité non cessible ou non saisissable de la rémunération (transmis par le Sénat), n^{os} 383/1 à 7, renvoyé en commission des Affaires sociales le 17 février 2000 et ce jour.

La discussion générale est ouverte.

Mme **Greta D'Hondt**, rapporteuse : La projet de loi, soumis au vote de la séance plénière le 17 février, avait été adopté à l'unanimité en commission des Affaires sociales. Il tendait à relever la limite en deçà de laquelle les salaires ne peuvent être saisis.

Un amendement ayant été déposé par le ministre, le projet a été renvoyé en commission, à la demande du président. Le gouvernement a finalement déposé quatre amendements, dont le premier constitue l'amendement en ordre principal.

La proposition émanant des interlocuteurs sociaux se référait à des montants indexés, alors que le projet du gouvernement était fondé sur des montants non indexés. Cette situation a plongé la commission dans une certaine confusion, que le secrétariat de la commission est parvenu à démêler, et le gouvernement a finalement fait siennes les propositions formulées par les interlocuteurs sociaux.

Par ailleurs, dans un courrier adressé aux membres de la commission, la Chambre belge des huissiers de justice a plaidé en faveur d'une réglementation légale globale de la problématique des saisies.

L'adoption du projet à l'unanimité des membres de la commission ne devait pas encore marquer la fin des travaux de cette dernière, puisque qu'à l'ouverture de la séance plénière d'aujourd'hui, le président demanda que

le projet de loi soit examiné une nouvelle fois par la commission des Affaires sociales, deux amendements ayant été déposés par M. Joos Wauters.

Examinés en commission cet après-midi, ces amendements ont été adoptés à l'unanimité. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

Mme **Pierrette Cahay-André** (PRL FDF MCC) : Ce projet s'inscrit dans une politique familiale et de petits revenus.

Les dépenses des familles deviennent de plus en plus lourdes à porter de nos jours. Les produits de première nécessité prennent une large part des budgets. L'éducation des enfants absorbe des moyens importants. Ce projet veut en tenir compte.

Lorsque l'adversité frappe un foyer, il n'est pas rare de le voir basculer dans la précarité. La majoration de 2.000 francs par enfant à charge de la quotité salariale saisissable ou cessible ne constitue certes pas une panacée ; d'autres mesures de correction seront encore nécessaires.

Ce projet rencontre aussi la problématique des pièges à l'emploi et de la réinsertion professionnelle des personnes concernées, personnes guères encouragées à reprendre un travail si c'est pour se voir saisir une partie des rémunérations, ce qui provoque inévitablement un effet pervers.

Les amendements du gouvernement et de M. Wauters qui ont été adoptés ont été traduits dans l'accord réalisé avec les partenaires sociaux. Nous approuverons ce projet. (*Applaudissements sur les bancs des libéraux*)

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Nous nous réjouissons que ce projet de loi puisse être discuté aujourd'hui. Cela confirme, d'une part, l'existence d'une continuité politique et, d'autre part, que, dans tous les gouvernements et à tous les les niveaux, des gens sont prêts à défendre les personnes à revenus modestes.

On a ainsi fait un grand pas vers la suppression des pièges du chômage et dans la lutte contre la pauvreté.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de modification du Règlement, n° 448.

La discussion est ouverte.

Conformément à l'article 66 (n° 4) du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à notre discussion.

M. **Marc Van Peel**, rapporteur : La commission du Règlement a consacré deux réunions à l'examen d'une série de propositions de révision du Règlement visant à améliorer le fonctionnement de la Chambre et le contrôle qu'elle exerce sur le gouvernement dans le cadre de l'exécution des lois.

Une première série de propositions a trait aux nominations et présentations internes et externes. Désormais, il sera procédé aux nominations internes à la majorité absolue, sauf si la Constitution ou la loi en disposent autrement.

Une proposition visait à recourir dorénavant à un autre système pour procéder aux nominations et aux présentations externes, c'est-à-dire pour les fonctions situées en dehors des organes parlementaires. Aux termes du texte initial de la proposition, il était prévu de procéder au vote sur la base d'une liste type équilibrée, à présenter à la Conférence des présidents. Cette approche n'a toutefois pas emporté l'adhésion d'une majorité au sein de la commission, ce qui a entraîné le report du vote sur les articles 12 et 12bis.

D'autres propositions traitent de la rédaction des rapports de commission et des délais dans lesquels ils doivent être publiés. À cet effet, une série de nouvelles dispositions ont été ajoutées à l'article 18. C'est ainsi qu'une liste des dispositions législatives requérant des modalités d'exécution y sera systématiquement insérée. De même, un aperçu des lois pour lesquelles aucun arrêté d'exécution n'a encore été pris sera régulièrement publié.

Le but visé par l'article 18, 4, a, bis, est de faire en sorte que la commission soit en possession d'un texte consolidé avant de procéder au vote final. L'objectif est d'améliorer la légistique par l'instauration d'un délai de réflexion. Il est évident que tout cela est de nature à engendrer des obstructions.

En fait, cela revient à ce que le Service juridique de la Chambre puisse proposer des corrections textuelles. Aussi convient-il d'établir une distinction claire entre les corrections techniques proposées par ce Service et les corrections textuelles résultant d'amendements. Il est évident que le Secrétariat législatif pourra continuer à apporter préalablement des corrections textuelles. Toutes ces mesures sont censées éviter le renvoi des propositions en commission.

Une autre modification est plutôt d'ordre technique. Elle concerne un élargissement des prérogatives du président de la Chambre pour rappeler des membres ou des ministres à l'ordre.

Il y a également des changements en ce qui concerne la commission d'accompagnement du Comité P. Ceux-ci portent surtout sur la présence des membres de la Chambre qui ne sont pas membres de la commission ainsi que des collaborateurs.

Les procédures actuelles en matière d'obligation de secret sont également revues. Un nouvel article 55ter énumère les organes qui sont tenus par cette obligation de secret. La commission des Naturalisations n'a finalement pas été reprise sur cette liste. La Chambre se réserve également le droit d'imposer le secret à certains organes pour certaines matières précises.

Le contrôle de l'exécution des lois est assuré par l'adjonction aux projets et propositions d'une liste des arrêtés d'exécution pris et à prendre. Une liste des lois non encore publiées sera également dressée.

Je remercie les services pour les efforts qu'ils ont fournis.

Je voudrais encore ajouter que le groupe CVP a marqué son accord sur ces modifications du Règlement. (*Applaudissements*)

M. **Geert Bourgeois** (VU-ID) : La VU-ID peut marquer son accord sur la plupart des modifications qui sont proposées.

Le délai de réflexion imposé après le dépôt d'amendements en commission est une excellente mesure qui augmentera certainement la qualité du travail parlementaire.

L'établissement d'une liste des lois qui n'ont pas encore été exécutées constitue également une amélioration qui incitera les ministres à se montrer plus attentifs à l'élaboration des arrêtés d'exécution.

La VU-ID estime que le Règlement devrait également être modifié sur d'autres points. C'est ainsi que les avant-projets de loi devraient aussi être soumis au Parlement.

Je songe également au droit de consultation. Actuellement, la consultation de certains documents dans le cadre de la publicité de l'administration relève pour le parlementaire – comme pour le citoyen – d'un véritable parcours du combattant. Une réglementation spécifique s'impose.

La disposition aux termes de laquelle une liste type pour les nominations externes, établie par la présidence, et qui doit s'efforcer de respecter certains équilibres, n'a pas été approuvée. Elle nous paraît toujours inacceptable. La Chambre doit suivre les règles normales. Le Conseil d'État pourrait d'ailleurs estimer que ce règlement est en contradiction avec les articles 10 et 11 de la Constitution. (*Applaudissements*)

Le **président** : Je remercie les membres de l'excellente atmosphère qui règne au sein de cette commission. Le vote sur l'ensemble aura lieu dans un instant.

PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS

La **présidence** : La liste de propositions à prendre en considération a été distribuée aux membres. S'il n'y a pas d'objections, je considère ces propositions comme étant prises en considération.

La liste sera insérée en annexe au *Compte rendu Analytique*.

ÉLOGE FUNÈBRE DE M. BERT VAN HOORICK, ANCIEN DÉPUTÉ

Le **président** (*devant l'Assemblée debout*) : Notre ancien collègue Bert Van Hoorick est décédé le samedi 19 février 2000 à l'âge de 85 ans. Je l'ai très bien connu et ai passé huit ans avec lui dans cet hémicycle.

Né à Alost le 31 janvier 1915, il représente l'arrondissement d'Alost au sein de notre Assemblée de 1946 à 1949 et de 1958 à 1976.

À l'âge de 18 ans, il s'affilie au Parti ouvrier belge. À la fin des années 30, il fait partie de la direction du Parti communiste.

Résistant pendant la seconde guerre mondiale, il est arrêté en janvier 1943 et enfermé dans les camps de concentration de Breendonck et de Buchenwald. Après la libération, en 1945, il devient rédacteur en chef de la publication du Parti communiste, *Le Drapeau rouge*.

En 1946, Bert Van Hoorick devient conseiller communal communiste à Alost et député jusqu'en 1949. À la Chambre, il prend la défense du "menu fretin" de la collaboration et fustige les collaborateurs économiques.

Au lendemain des événements tragiques en Hongrie, à l'automne 1956, Van Hoorick rompt avec le Parti communiste et devient membre du Parti socialiste belge en janvier 1957.

En 1958, Van Hoorick devient député pour le parti socialiste et le reste jusqu'en 1976. De 1971 à 1974, il est également nommé Secrétaire de la Chambre. Il s'intéressait tout particulièrement à l'économie régionale, à la politique étrangère et à l'emploi. De 1959 à 1971, il est échevin de l'Enseignement et de la Culture à Alost.

Bert Van Hoorick était à tous égards une figure passionnante et attrayante. Il est toujours resté attentif à ce qui se déroulait à la base de la société et s'intéressait de très près à la manière dont Monsieur Tout le Monde ressentait les problèmes sociaux et économiques.

Ces préoccupations transparaissent à la lecture de ses mémoires, intitulées "*De tegenstroom, herinneringen 1919-1956*", où il raconte son histoire en rendant surtout hommage à ceux qui sont morts pour leurs convictions.

En juillet 1991, Bert Van Hoorick s'est vu décerner la médaille d'honneur du Parlement flamand "parce que, partisan fidèle du socialisme authentique, il a combattu, en mettant en jeu sa liberté et sa vie, pour la solidarité avec tous les persécutés et opprimés et parce qu'il a été l'un des pionniers d'un parti social-démocrate véritablement flamand".

En votre nom, j'ai présenté nos condoléances les plus sincères à sa famille.

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : Je me joins à cet éloge funèbre au nom du gouvernement.

Durant de nombreuses années, M. Bert Van Hoorick a été député et secrétaire de la Chambre et du Conseil culturel de l'époque. Il était homme politique, écrivain et journaliste dans l'âme. Mais je tiens tout particulière-

ment à lui rendre hommage pour son rôle et son engagement au cours de la seconde guerre mondiale.

(L'assemblée debout observe une minute de silence)

VOTES NOMINATIFS

Le **président** : Nous passons aux votes nominatifs.

– Les propositions de modification du Règlement, n° 448, sont adoptées par 134 voix et 1 abstention.

(Vote nominatif n° 1 – Le détail du vote figure en annexe)

M. Danny Pieters (VU-ID) : J'ai pairé avec M. Henk Verlinde.

M. Jean-Pol Henry (PS) : J'ai voté oui.

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Karel Van Hoorebeke sur "l'intervention de la police à l'occasion de la visite princière à Anvers" (n° 231) ;

– M. Ludo Van Campenhout sur "l'intervention de la police lors de la Joyeuse Entrée à Anvers" (n° 250) ;

– M. Guido Tastenhoye sur "la Joyeuse Entrée à Anvers" (n° 253).

(développées en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 15 février 2000).

Trois motions ont été déposées (n° 25/50) :

– une première motion de recommandation a été déposée par MM. Guido Tastenhoye et Koen Bultinck ;

– une deuxième motion de recommandation a été déposée par M. Karel Van Hoorebeke ;

– une motion pure et simple a été déposée par MM. André Frédéric, Patrick Lansens, Tony Smets et Denis D'hondt et Mme Kristien Grauwels.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. Guido Tastenhoye (VL. BLOK) : J'invite le gouvernement à réfréner un peu plus les ardeurs des "Rambos" des services d'ordre en vue de la Joyeuse entrée du 1^{er} mars prochain à Gand. Les services de police doivent réprimer la criminalité et non s'en prendre à la liberté d'expression.

– La motion pure et simple est adoptée par 81 voix contre 52 et 3 abstentions.

(Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Tony Van Parys sur "la nomination des membres du Conseil de la concurrence" (n° 233).

(développée en réunion publique de la commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture du 15 février 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/48) :

– une motion de recommandation a été déposée par MM. Tony Van Parys et Karel Van Hoorebeke ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mmes Anne Barzin et Muriel Gerkens et MM. Henk Verlinde, Jacques Chabot et Bruno Van Grootenbrulle.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. Tony Van Parys (CVP) : La nomination du président du Conseil de la concurrence est entachée d'illégalité. Alors que le président doit être bilingue, c'est un francophone unilingue qui a été nommé. Il ressort même de l'arrêté de nomination que l'intéressé n'a pas fourni la preuve de sa connaissance du néerlandais.

L'adoption de la motion pure et simple équivaldrait à l'approbation de cette nomination illégale.

– La motion pure et simple est adoptée par 80 voix contre 44 et 11 abstentions.

(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Luc Paque sur "la tarification des droits d'expertise de l'Institut d'Expertise Vétérinaire à l'attention des petits abattoirs" (n° 242).

(développée en réunion publique de la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société du 15 février 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/49) :

– une motion de recommandation a été déposée par M. Luc Paque ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mmes Colette Burgeon, Maggie De Block et Anne-Mie Descheemaeker.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. Luc Paque (PSC) : En commission, j'ai attiré l'attention du ministre sur la situation dans les petits abattoirs. Certains d'entre eux ont de graves difficultés financières. Il a néanmoins signé l'arrêté prévoyant la tarification. Ma motion demande au gouvernement d'élaborer de toute urgence une réglementation adaptée aux petites exploitations, à savoir une tarification au poids des animaux contrôlés et non basée sur le temps que les vétérinaires passent dans ces exploitations.

Le PSC ne soutiendra pas la motion pure et simple. (*Applaudissements sur les bancs du PSC*)

– La motion pure et simple est adoptée par 79 voix contre 50 et 4 abstentions.

(*Vote nominatif n° 4 – Le détail du vote figure en annexe*)

M. Robert Denis (PRL FDF MCC) : Je me suis abstenu pour rappeler à la ministre de la Santé qu'il faut changer les arrêtés de financement des instituts vétérinaires. Les arrêtés actuels favorisent les grandes entreprises industrielles au détriment des petites entreprises artisanales, qui occupent le plus de personnel et produisent les produits de qualité labellisés auxquels nous tenons. (*Applaudissements*)

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de Mme Greta D'Hondt sur "les suppléments d'honoraires réclamés dans les hôpitaux" (n° 245).

(développée en réunion publique de la commission des Affaires sociales du 16 février 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/51) :

– une motion de recommandation a été déposée par Mme Greta D'Hondt et MM. Luc Goutry et Jean-Jacques Viseur ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mmes Maggy Yerna et Pierrette Cahay-André et MM. Jef Valkeniers et Joos Wauters.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

Mme **Greta D'Hondt (CVP)** : Sous la législature précédente, le Parlement a adopté, à l'initiative de MM. Lens-

sens et Vermassen, une disposition tendant à limiter les suppléments d'honoraires, qui a cessé de produire ses effets au 1^{er} janvier 2000.

La motion sur laquelle la Chambre est invitée à se prononcer tend à combler cette lacune dans les meilleurs délais. Un patient séjournant à l'hôpital est une personne vulnérable qu'il est de notre devoir de protéger contre les suppléments d'honoraires excessifs. (*Applaudissements sur les bancs du CVP*)

– La motion pure et simple est adoptée par 80 voix contre 53 et 3 abstentions.

(*Vote nominatif n° 5 – Le détail du vote figure en annexe*)

– Le projet de loi contenant le règlement définitif des budgets des services d'administration générale de l'Etat et d'organismes d'intérêt public pour l'année 1989 ou pour des années antérieures, n° 230, est adopté par 121 voix et 16 abstentions.

(*Vote nominatif n° 6 – Le détail du vote figure en annexe*)

– La proposition de loi de M. Servais Verherstraeten modifiant l'article 171, 5°, du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 100, est adoptée à l'unanimité des 136 votants.

(*Vote nominatif n° 7 – Le détail du vote figure en annexe*)

Le **président** : Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de M. Daniel Bacquelaïne et consorts visant à instituer une commission d'enquête parlementaire chargée de déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci, n° 312.

M. Daniel Féret (FN) : Le doute que j'ai exprimé, hier, quant à une issue positive des travaux de cette commission d'enquête a été amplifié par plusieurs interventions lors du débat.

M. Lefèvre, au nom du PSC, a mis les libéraux en garde car ils pourraient être mis en cause.

En effet, à cette époque, en Belgique, une union sacrée s'était réalisée contre le premier ministre congolais.

Les seuls partis politiques hors de cause sont la Volksunie, le Vlaams Blok, le Front national, Écolo et Agalev.

Les exécutants de l'assassinat de Lumumba sont toujours en vie. Ils parquent à la télévision. On peut donc les interroger.

Lumumba a été assassiné par des barbouzes tueurs - des "effaceurs" - aux ordres de responsables politiques dans le but de préserver certains intérêts financiers belges.

Les libéraux ont allumé la mèche à une dynamite qui pourrait leur exploser au visage, et je ne serai pas le dernier à en rire. C'est pourquoi je voterai en faveur de cette proposition.

– La proposition de M. Daniel Bacquelaine et consorts visant à instituer une commission d'enquête parlementaire chargée de déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci, n° 312, est adoptée par 121 voix et 16 abstentions.

(Vote nominatif n° 8 – Le détail du vote figure en annexe)

M. **Filip Anthuenis** (VLD) : Je me suis abstenu parce que l'on n'a pas pu me convaincre de l'utilité de la création d'une telle commission.

– Le projet de loi portant assentiment de l'accord de coopération entre la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et l'État fédéral relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (transmis par le Sénat), n° 352, est adopté par 120 voix et 16 abstentions.

(Vote nominatif n° 9 – Le détail du vote figure en annexe)

– Le projet de loi modifiant les articles 1409, 1409bis, 1410 et 1411 du Code judiciaire, en vue d'adapter la quotité non cessible ou non saisissable de la rémunération (transmis par le Sénat), n° 383/10, est adopté à l'unanimité des 137 votants.

(Vote nominatif n° 10 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de révision du titre II de la Constitution, en vue d'y insérer des dispositions nouvelles permettant d'assurer la protection des droits de l'enfant à l'intégrité morale, physique, mentale et sexuelle (transmis par le Sénat), n° 424.

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : La protection de l'enfant nous tient particulièrement à coeur. Les événements dramatiques d'il y a quelques années ont incité bon nombre d'entre nous à la réflexion et placé les droits des enfants au centre de nos préoccupations. Mais ceci ne constitue pas à nos yeux une raison suffisante pour grever la Constitution d'une série de dispositions présen-

tant une valeur exclusivement symbolique et dépourvues de toute portée juridique.

Je suis parfaitement conscient que nombreux seront ceux qui hurleront avec les loups et voteront en faveur de cette modification de la Constitution.

Quant à la VU-ID, elle prend le parti de l'enfant qui s'exclame : "L'empereur est nu !" (*Applaudissements sur les bancs de la VU-ID*)

Madame **Alexandra Colen** (VL. BLOK) : Nous avons trois observations fondamentales à formuler à l'égard de ce projet.

Le débat ne doit pas porter sur la protection de certains droits, mais sur celle des enfants. Désormais, les enfants seront moins protégés qu'avant. Le présent projet porte atteinte à l'autorité parentale. Il est hostile aux parents, non aux Dutroux de ce bas monde.

Par ailleurs, il est paradoxal que ce projet ne mentionne même pas le droit le plus fondamental de l'enfant : celui de naître.

Le groupe Vlaams Blok ne peut par conséquent l'adopter. (*Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok*)

Mme **Jacqueline Herzet** (PRL FDF MCC) : Nous sommes très fières qu'une des nôtres ait eu l'initiative de ce projet. Cette disposition permettra de mieux protéger les enfants. Nous posons un geste symbolique très fort.

Je demande à l'assemblée d'approuver ce projet comme l'a fait le Sénat, à l'unanimité.

Mme **Yolande Avontrodt** (VLD) : Le VLD soutient avec la plus ferme conviction cette révision de la Constitution. La nouvelle disposition constitutionnelle fournit en effet un point de repère juridique qui n'existait pas auparavant. (*Applaudissements*)

– Le projet de révision du titre II de la Constitution, en vue d'y insérer des dispositions nouvelles permettant d'assurer la protection des droits de l'enfant à l'intégrité morale, physique, mentale et sexuelle (transmis par le Sénat), n° 424, est adopté par 114 voix et 22 abstentions.

(Vote nominatif n° 11 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : Le quorum est atteint et la majorité des deux tiers est acquise, conformément à l'article 195 de la Constitution.

ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE

Le président : Le projet d'ordre du jour pour la séance plénière de la semaine prochaine a été distribué aux membres. S'il n'y a pas d'objection, je considère que le projet d'ordre du jour est approuvé. (*Assentiment*)

Il sera inséré en annexe au *Compte rendu analytique*.

– *La séance est levée à 17 h 48.*

– *Prochaine séance plénière le jeudi 2 mars 2000 à 14 h 15.*

EXCUSÉS

Raisons de santé : M. José Canon

Raisons familiales : Mme Anne Barzin

Devoirs de mandat : M. Hugo Philtjens et Mme Martine Dardenne

À l'étranger : M. Henk Verlinde

En mission à l'étranger : M. Patrick Moriau

Parlement européen : M. Erik Derycke

Conseil de l'Europe : M. Georges Clerfayt

ANNEXE

SÉANCE PLÉNIÈRE
JEUDI 24 FÉVRIER 2000

ANNEXE 1

Communications

REMERCIEMENTS DE SA MAJESTE LE ROI

Le Chef de Cabinet du Roi remercie le président de la Chambre des représentants pour les vœux de prompt rétablissement qu'il a adressés au Roi au nom de la Chambre.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

PROPOSITIONS

Autorisation d'impression

(art. 64-2 du Règlement)

1. Proposition de loi (MM. Daniel Bacquelaine et Olivier Chastel) modifiant la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiants, désinfectantes ou antiseptiques, en vue de décriminaliser partiellement la détention du cannabis et de ses produits dérivés, n° 461/1.

2. Proposition de résolution (M. Jacques Lefevre et consorts) relative à la politique de la Belgique à l'égard de l'Irak, n° 462/1.

3. Proposition de loi (MM. Charles Michel et Jean-Paul Moerman) accordant aux repentis une immunité pénale dans le cadre de la lutte contre le crime organisé, n° 463/1.

4. Proposition de loi (M. Charles Michel) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la conciliation et la médiation judiciaire, n° 464/1.

5. Proposition de loi (MM. Claude Desmedt, Charles Michel et Thierry Giet et Mme Jacqueline Herzet) modifiant les articles 488 à 508 du Code judiciaire, en vue de créer un Ordre fédéral des avocats, n° 465/1.

Prise en considération

1. Proposition (M. Jef Tavernier et Mme Martine Dardenne) de modification du Règlement de la Chambre concernant les motions déposées en conclusion d'une interpellation, n° 440/1.

Renvoi à la commission Spéciale du Règlement et de la Réforme du Travail Parlementaire

2. Proposition de loi (MM. Filip De Man, Koen Bultinck, Guy D'Haeseleer, Jan Mortelmans et Guido Tastenhoye) insérant un article 24bis dans la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, n° 442/1.

Renvoi à la Commission de l'Intérieur, des Affaires Générales et de la Fonction Publique

3. Proposition de loi (M. Yves Leterme) abrogeant l'article 114terdecies, alinéa 2, de la loi provinciale, n° 443/1.

Renvoi à la Commission de l'Intérieur, des Affaires Générales et de la Fonction Publique

4. Proposition de loi (M. Jo Vandeurzen) modifiant l'article 217 de la nouvelle loi communale, n° 446/1.

Renvoi à la Commission de l'Intérieur, des Affaires Générales et de la Fonction Publique

5. Proposition de résolution (M. Jean-Pierre Grafé) concernant l'octroi et le renouvellement de licences à l'exportation, n° 447/1.

Renvoi à la Commission des Relations Extérieures

6. la proposition de loi (M. Servais Verherstraeten) modifiant la loi organique des centres publics d'aide sociale en ce qui concerne les avances et le recouvrement des pensions alimentaires, n° 460/1.

Renvoi aux commissions réunies de la Justice et des Affaires sociales

7. la proposition de loi (MM. Claude Desmedt, Charles Michel et Thierry Giet et Mme Jacqueline Herzet) modifiant les articles 488 à 508 du Code judiciaire, en vue de créer un Ordre fédéral des avocats, n° 465/1.

Renvoi à la commission de la Justice

INTERPELLATIONS

Demandes

Le bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

– M. Karel Van Hoorebeke au ministre de la Justice sur "le plan de sécurité".

(n° 282 – renvoi en séance plénière)

– M. Luc Sevenhans au premier ministre sur "la visite de divers membres du gouvernement au Rwanda".

(n° 283 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

Retrait

Par lettre du 23 février 2000, M. Geert Bourgeois me fait savoir qu'il retire son interpellation sur "le plan de sécurité" (n° 261).

Pour information

COUR DES COMPTES

FASCICULE IIA 149ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS

Par lettre du 23 février 2000, le premier président de la Cour des comptes transmet, en exécution de l'article 180 de la Constitution, le fascicule IIA de son 149ème cahier d'observations.

Dépôt au greffe, à la bibliothèque et renvoi à la commission des Finances et du Budget

ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE

Semaine du 28 février au 3 mars 2000

JEUDI 2 mars 2000

à 14 h 15

Questions orales

Projet de loi et proposition

1. Projet de loi attribuant une dotation annuelle à Son Altesse Royale le Prince Philippe et une dotation annuelle à Son Altesse Royale la Princesse Astrid, n°s 353/1 à 3.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : M. Eric van Weddingen]

2. Proposition de résolution (M. Jos Ansoms) relative aux abonnements aux transports ferroviaires, n°s 56/1 à 3.

[Rapporteur : M. Daan Schalck]

(Application de l'article 72quater du Règlement).

Scrutin sur les demandes de naturalisations, n°s 452/1 et 2.

Prises en considération

Votes nominatifs

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Jos Ansoms sur "la politique fédérale en ce qui concerne les caméras fonctionnant sans la présence d'agents qualifiés" (n° 237).

(développée en réunion publique de la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques du 22 février 2000).

2. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Jean-Pierre Grafé sur "l'accord du 11 février 2000 relatif aux nuisances résultant des vols de nuit à Zaventem" (n° 258) ;

– Mme Frieda Brepoels sur "la décision prise par le gouvernement le 11 février 2000 au sujet de l'aéroport de Zaventem" (n° 270) ;

– M. Lode Vanoost sur "l'accord du 11 février 2000 concernant l'aéroport de Zaventem" (n° 271) ;

– M. Bart Laeremans sur "l'accord concernant l'aéroport de Zaventem" (nr. 274).

(développées en réunion publique de la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques du 22 février 2000).

3. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Alfons Borginon sur "les déclarations du ministre des Finances concernant, entre autres, le lien entre l'autonomie fiscale et la réforme fiscale annoncée" (n° 247) ;

– M. Hagen Goyvaerts sur "les déclarations du ministre des Finances concernant l'autonomie fiscale et la réforme fiscale" (n° 267).

(développées en réunion publique de la commission des Finances et du Budget du 22 février 2000).

4. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de Mme Greta D'Hondt sur "la réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale" (n° 246).

(développée en réunion publique de la commission des Affaires sociales du 22 février 2000).

5. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Francis Van den Eynde sur "le système Echelon, qui permet au service du renseignement militaire américain d'espionner toutes les communications internationales faites par téléphone, informatique ou télécopie" (n° 232) ;

– M. Peter Vanhoutte sur "les éléments nouveaux concernant le réseau Echelon" (n° 252) ;

– M. Jean-Pol Poncelet sur "le programme d'espionnage 'Echelon'" (n° 257) ;

– M. Stef Goris sur "'Echelon'" (n° 272).

(développées en réunion publique de la commission des Relations extérieures du 22 février 2000).

6. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Stefaan De Clerck sur "l'exécution de l'accord octopartite sur la réforme des services de police" (n° 249) ;

– Mme Joëlle Milquet sur "l'état d'avancement de la réforme des polices" (n° 276).

(développées en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 23 février 2000).

7. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Gerolf Annemans sur "le plan de sécurité du gouvernement" (n° 259) ;

– M. Marc Van Peel sur "le plan de sécurité du gouvernement" (n° 260) ;

– M. Jean-Jacques Viseur sur "la non-représentation du plan de sécurité et de politique pénitentiaire" (n° 262) ;

– M. Karel Van Hoorebeke sur "le plan de sécurité" (n° 282).

(développées en séance plénière du 24 février 2000).

8. sur le projet de loi et les propositions terminés.

ANNEXE 2

Détail des votes nominatifs

Le résultat de chaque vote nominatif ainsi que les déclarations après vote figurent dans le corps du „Compte rendu analytique” et des „Annales parlementaires”

*Vote nominatif n° 1**Naamstemming nr. 1*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Colen, Collard, Coveliers, Creyf, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Féret, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Mortelmans, Paque, Peeters, Picqué, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schauvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets André, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Pieters Danny.

BIJLAGE 2

Detail van de naamstemmingen

De uitslag van elke naamstemming alsmede de verklaringen na sluiting van de stemming worden vermeld in het corpus van het „Beknopt Verslag” en van de „Parlementaire Handelingen”

*Vote nominatif n° 2**Naamstemming nr. 2*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Versnick, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Pieters Danny, Tastenhoye, Tavernier.

Vote nominatif n° 3
Naamstemming nr. 3

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdekenens, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Versnick, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Goutry, Goyvaerts, Hendrickx, Laeremans, Leterme, Mortelmans, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Schaulvliege, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Willems.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Detremmerie, Grafé, Langendries, Lefevre, Milquet, Paque, Pieters Danny, Poncelet, Smets André, Tavernier, Viseur Jean-Jacques.

Vote nominatif n° 4
Naamstemming nr. 4

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Meyer, Depreter, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdekenens, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels,

Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Versnick, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Féret, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schaulvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Denis, Detremmerie, Pieters Danny, Tavernier.

Vote nominatif n° 5
Naamstemming nr. 5

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdekenens, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Versnick, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Pieters Danny, Tavernier, Timmermans.

Vote nominatif n° 6

Naamstemming nr. 6

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Bonte, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Brouns, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Coveliers, Creyf, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Paque, Peeters, Picqué, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schauvliege, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Bouteca, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.

Vote nominatif n° 7

Naamstemming nr. 7

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Colen, Collard, Coveliers, Creyf, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desmedt, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Féret, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Mortelmans, Paque, Peeters, Picqué, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schauvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets André, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 8

Naamstemming nr. 8

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Bonte, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Brouns, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Coveliers, Creyf, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Féret, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Paque, Peeters, Picqué, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schaulvliege, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tant, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Anthuenis, Bouteca, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.

Vote nominatif n° 9

Naamstemming nr. 9

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Bonte, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Brouns, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Coveliers, Creyf, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry,

Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Paque, Peeters, Picqué, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schaulvliege, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tant, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van de Castele, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Bouteca, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.

Vote nominatif n° 10

Naamstemming nr. 10

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Colen, Collard, Coveliers, Creyf, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Féret, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Mortelmans, Paque, Peeters, Picqué, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schaulvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets André, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den

Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 11

Naamstemming nr. 11

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Bonte, Brouns, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Colard, Coveliers, Creyf, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Descheemaeker, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Frédéric, Genot,

Gerken, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Paque, Peeters, Picqué, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schauvliege, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tant, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Pieters Danny, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Van Hoorebeke, Willems.